



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 28 mai 2008

**CABINET DU PREFET**

**BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Malgré les précipitations récentes, le niveau des nappes est toujours préoccupant, dans le département de la Drôme.**

Jean Claude BASTION, Préfet de la Drôme a réuni la Conférence Départementale de l'Eau, commission gestion quantitative, le 19 mai 2008 afin notamment d'évaluer l'évolution des ressources en eau et d'anticiper les risques si une sécheresse devait à nouveau toucher le département.

#### **Evaluation de la situation :**

Le bilan des précipitations des 6 derniers mois présente un déficit sur l'ensemble du département malgré les pluies récentes. Sur le secteur Nord du département jusqu'à la plaine de Valence, le déficit est encore de 20 à 30 % de la normale (moyenne sur 30 ans). Rentrant dans une période traditionnellement plus sèche, il est à présent improbable que le déficit puisse être comblé, sans pour autant affirmer qu'il va s'aggraver. Les récentes précipitations ont uniquement permis aux nappes d'accompagnement ou karstiques de retrouver des hauteurs satisfaisantes et de reporter le véritable commencement de la campagne d'irrigation.

Par ailleurs, le déficit pluviométrique des années passées et l'absence de recharge automnale efficace, expliquent le faible niveau des nappes d'eaux souterraines du département avec des valeurs observées oscillant entre une situation quinquennale sèche à décennale sèche (observation de l'épisode une année sur 5 à une année sur 10), pour se trouver ponctuellement aux niveaux les plus bas jamais atteints. En ce début de printemps, les nappes d'eaux souterraines n'ont pas connu de recharge hivernale : elles présentent donc des niveaux qui appellent à la plus grande vigilance, à la veille de la saison sèche et du démarrage plus intensif de l'irrigation.

La situation hydrologique : les débits observés sur les cours d'eau, équipés de station de suivi, bénéficient de l'effet des récentes précipitations. Cependant, les variations de débit sont très rapides révélant une faible réserve des nappes d'accompagnement, en particulier les cours d'eau du Nord du département qui présentent le plus important déficit de précipitations.

Pour la campagne agricole 2007-2008, les premières données collectées montrent une augmentation de 5% des surfaces en blé et maïs. Il est donc attendu une augmentation des besoins en eau par rapport aux années précédentes.

## **Mesures prises :**

Considérant, que l'importance des précipitations du mois d'avril n'a pas permis de rétablir la situation de déficit constatée début avril lors de la précédente commission, que le déficit pluviométrique est plus marqué sur le Nord du département, que les arrosages agricoles restent peu importants pour le moment, mais qu'ils devraient s'intensifier dans les prochaines semaines, qu'il faut permettre aux irrigants d'anticiper les risques de manque d'eau, que d'autres usagers peuvent aussi adapter leur « process » dès à présent, en particulier dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), parfois importantes consommatrices d'eau, il a été décidé :

- **de maintenir à tout le département l'arrêté de vigilance qui correspond au niveau 0 de restriction et qui impose notamment la mise en place des tours d'eau pour l'irrigation agricole,**
- **de retenir le niveau 1 de restriction pour le nord du département, secteur 1 et 2, qui comprennent en particulier les bassins versants de la Valloire et de la Galaure,**

<b>Niveau 1 de restriction</b>
--------------------------------

### **Usages de l'eau à partir des réseaux d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines :**

- L'arrosage des jardins d'agrément, jardins potagers, espaces verts, massifs fleuris, terrains de sport et assimilés est limité à la période comprise entre 19h00 et 8h00
- Les prélèvements pour le lavage des véhicules (exception faite des stations de lavage automatique et des lavages dans le cadre d'une activité professionnelle) ainsi que pour le remplissage des piscines (exception faite des bassins en construction) sont interdits.

### **Prélèvements d'eau à usage industriel, commercial à partir des réseaux d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines :**

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) importantes consommatrices d'eau sont tenues de faire connaître, la semaine suivant la publication du présent arrêté, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, à l'inspecteur des installations classées compétent qui suit leur installation et au Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture pour validation.
- Les autres établissements industriels, commerciaux ou artisanaux importants consommateurs d'eau sont tenus de faire connaître leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, ces informations sont à communiquer au Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture pour validation.

### **Prélèvements à usage agricole**

Dès que la campagne d'irrigation commencera,

- Les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

<b>Secteur</b>	<b>Eaux superficielles</b>	<b>Eaux souterraines</b>
1. Valloire	Economie d'eau de 20 %	Economie d'eau de 20 %
2. Nord Drôme	Economie d'eau de 20 %	Economie d'eau de 20 %

- Les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués ci-dessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

<b>Secteur</b>	<b>Eaux superficielles</b>	<b>Eaux souterraines</b>
1. Valloire	2 jours d'interdiction	2 jours d'interdiction
2. Nord Drôme	2 jours d'interdiction	2 jours d'interdiction

- Les autorisations de prélèvement et règlements d'arrosage doivent pouvoir être présentés sur toute demande des agents chargés du contrôle de l'application des mesures de restriction.

<p><b>Rappel de quelques recommandations élémentaires à l'usage de chacun pour économiser l'eau</b></p>
---

- Contrôler sa consommation d'eau en relevant régulièrement son compteur et en examinant de façon détaillée ses factures d'eau.
- Rechercher et supprimer les fuites dans les locaux et habitations, régler et entretenir régulièrement chasses d'eau et robinets, remplacer les joints de robinetterie.
- Equiper les robinets d'embouts brise-jets, mousseurs, régulateurs, permettant de réduire le débit d'eau tout en gardant la même pression de jet.
- Penser aux économies d'eau dans les gestes quotidiens de la vie courante : fermer le robinet quand il n'y a pas utilité de faire couler de l'eau, utiliser un gobelet lors du brossage des dents, ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, préférer une douche à un bain (80 litres contre 200 litres d'eau), fermer l'évier dans la cuisine pour faire la vaisselle ou laver les légumes, utiliser si possible des chasses d'eau avec mécanisme de double chasse (de 3 à 6 litres d'eau en général).
- Pour l'utilisation des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle) préférer les programmes courts à faible consommation d'eau, réaliser les lavages machine pleine plutôt qu'à faible charge.
- Récupérer quand c'est possible l'eau de pluie pour arroser les jardins et potagers, se rappeler qu'un binage vaut deux arrosages.
- Limiter la consommation d'eau lors du lavage des véhicules et préférer le lavage dans des stations professionnelles, de préférence équipées d'économiseur d'eau.

**Plus particulièrement à l'usage des maires au quotidien :**

- Compte tenu des coûts de production de l'eau potable mais aussi de la rareté de la ressource dans certains secteurs du département, rechercher systématiquement les fuites sur les réseaux et réaliser des travaux afin d'améliorer leur rendement.

- Favoriser lorsque c'est possible l'arrosage public et l'arrosage des jardins privés à partir d'autres ressources que le réseau d'eau potable (étudier par exemple la possibilité de recourir à certains réseaux collectifs d'irrigation).

**La Commission Gestion Quantitative se réunira de nouveau le mercredi 2 juillet pour faire le point de la situation et tenir compte des précipitations à venir.**

Contacts presse :

Michèle FOURNIOL tél. : 04.75.79.29.46 et 06.07.70.77.76

Marie-Claude ESTOUP tél. : 04.75.79.29.37

Préfecture de la Drôme [www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)